

12 FEV. 2016
3157

Mairie de Graçay **MAIRIE DE GRACAY**
Place du marché
18310 Graçay

Délégation départementale du Cher

Service émetteur :
DD18 - USE-Cellule espace clos et environnement extérieur

Affaire suivie par : Virginie GRANDCLEMENT
Courriel : Virginie.GRANDCLEMENT-CHAFFY@ars.sante.fr
Téléphone : 02.38.77.33.29

Chrono : 28122015154949_37722778

Date : 08/02/2016

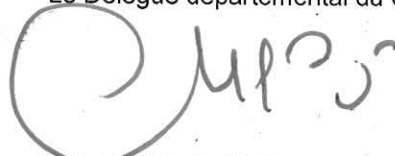
Objet : Avis sur PLU arrêté

Pièce jointe : Avis rendu à la DDT

Par courrier du 23/12/2015, vous avez sollicité mon avis sur le dossier cité en objet.

Je vous prie de trouver ci-joint une copie de l'avis rendu en parallèle à la Direction Départementale des Territoires.

Pour le Directeur Général,
Le Délégué départemental du Cher,



Zohair MEKHLOUFI

Délégation départementale du Cher

Service émetteur :

DD18 - USE-Cellule espace clos et environnement extérieur

Affaire suivie par : Virginie GRANDCLEMENT
Courriel : Virginie.GRANDCLEMENT-CHAFFY@ars.sante.fr
Téléphone : 02.38.77.33.29

Chrono : 15012016133800_59686279

DDT

Service Connaissance Aménagement
Planification

Bureau Documents d'Urbanisme et Planification
6 place de la pyrotechnie
18000 Bourges

Date : 08/02/2016

Objet : Projet de PLU arrêté de la commune de Graçay.

Vous avez sollicité mon avis sur le dossier cité en objet. Je vous transmets ci-dessous mes remarques qui concernent l'eau potable.

Le document fait référence au « syndicat intercommunal d'induction en eau potable ». Il s'agit du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable.

Mes services n'ont pas connaissance d'un projet de recherche d'une nouvelle ressource en eau sur la commune de Graçay par le Syndicat d'eau. A leur connaissance, il serait plutôt envisagé d'améliorer la productivité du captage du Pied de Bic sur la commune de Nohant-en-Graçay.

Les difficultés quantitatives actuelles d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine devraient être prises en compte dans les projets d'urbanisation de la commune. Le système d'alimentation en son état actuel ne permet pas de distribuer un volume plus important. Cette situation est susceptible d'évoluer dans les années à venir, en fonction des projets du SIAEP.

Au sujet du règlement :

L'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine à l'usage d'une famille, à partir d'une ressource privée, est soumise à déclaration auprès du maire, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales.

Au-delà de cet usage unifamilial, toute utilisation d'eau pour la consommation humaine est soumise à autorisation au titre de l'article L.1321-7 du code de la santé publique.

Pour le Directeur Général,
Le Délégué départemental du Cher,



Zohair MEKHLOUFI